

## **ANNEXE 2 : CHARTE DE COMMUNICATION**

### **1. Généralités**

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image ou à la réputation de l'Association et/ou des Opérateurs.

### **2. Identification de l'Editeur du Service**

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à identifier son Service par le ou les Code(s) tel que déclaré(s) par l'Editeur lors de la réservation auprès de l'Association et accepté(s) par chaque Opérateur.

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à éviter toute confusion entre :

- son Service ou lui-même et l'Association,
- son Service ou lui-même et les Opérateurs,
- son Service ou lui-même et la marque Gallery et l'offre de Services Gallery,
- son Service ou lui-même et un autre Service référencé au sein de l'offre Gallery,
- son Service ou lui-même et un autre Editeur,
- son Service appartenant à la catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits de l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006 et un autre Service appartenant à une autre catégorie

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à mentionner explicitement son identité et ses coordonnées.

### **3. Identification des Terminaux compatibles**

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à mentionner que son Service n'est accessible qu'à partir de terminaux compatibles.

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à indiquer aux Utilisateurs les terminaux compatibles avec les applications de téléchargement qu'il propose.

### **4. Communication sur les informations tarifaires**

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à préciser que l'accès au Service nécessite l'établissement d'une communication facturée par l'Opérateur.

Dans le cas où la communication sur le Service mentionne des services ou contenus payants au sein du Service, l'Editeur s'engage à mentionner explicitement les prix de ces services ou contenus en Euro(s) TTC et à préciser qu'ils ne comprennent pas le prix de la communication facturée par l'Opérateur.

### **5. Communication sur le chemin d'accès au Service**

Dans toute communication relative au mode d'accès au Service, l'Editeur s'engage à communiquer clairement le chemin d'accès et les conditions d'accès, notamment :

- le ou les Code(s) du Service tel que déclaré par l'Editeur de service,
- les Opérateurs depuis lesquels son Service est accessible, dans le cas où son Service n'est pas accessible sur le réseau de chacun des Opérateurs.

A ce titre, et à cette fin uniquement, les Opérateurs autorisent l'Editeur à reproduire leur marque en caractères d'imprimerie exclusivement. L'Editeur apposera cette marque dans une taille toujours inférieure à celle du logo Gallery. En aucun cas, l'Editeur n'a le droit d'utiliser le logo des Opérateurs.

L'Editeur pourra notamment reproduire la mention suivante :  
« Sur votre mobile >> Gallery >> entrez [Code du Service] »

La communication du ou des Code(s) de Service se fera toujours dans le respect des règles spécifiées dans l'Annexe 3 « Charte de Nommage ».

Dans le cas d'une communication mentionnant l'accès au Service au travers d'un lien cliquable (Push d'URL) sollicité par SMS ou depuis un site externe à Gallery, l'Editeur s'engage à respecter tous les engagements de la présente Charte de Communication.

## **6. Utilisation des marques Gallery et du 30130 et des autres outils de communication proposés par l'AFMM**

L'Editeur s'engage à respecter les règles d'utilisation des marques Gallery dans toute communication visuelle ou orale relative à tout ou partie de son Service.

Le kit d'utilisation des marques Gallery, disponible auprès de l'Association, explicite le mode d'utilisation de la marque verbale et du logo Gallery pour les supports imprimés ainsi que lors de campagne de communication à la télévision ou sur Internet.

L'Editeur peut consulter la charte graphique sur le site [www.afmm.fr](http://www.afmm.fr) .

L'Editeur a le droit d'utiliser le logo Gallery dans sa communication uniquement si son Service est ouvert au minimum chez trois Opérateurs de catégorie 1. Dans le cas où le Service est seulement référencé chez un ou deux Opérateurs de catégorie 1, l'Editeur ne peut pas utiliser le logo Gallery dans sa communication. Il ne peut communiquer que sur le chemin d'accès au Service. Pour ce faire, il est uniquement autorisé à utiliser la marque Gallery sous forme de bâtons noirs, à l'exclusion de toute autre forme et couleur.

Le 30130 est un numéro court non surtaxé donnant accès au moteur de recherche Gallery et donc aux services Gallery, via une commande envoyée par SMS.

Dans toute communication relative à l'accès à Gallery via le 30130, l'Editeur s'engage :

- à préciser une des mentions tarifaires suivantes : "prix d'un SMS " ou "gratuit hors prix d'un SMS",
- à associer explicitement l'accès via le 30130 à la marque Gallery dans les conditions définies dans le présent article 6.

Pour les Services appartenant à la Catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006, l'Editeur s'interdit d'utiliser :

- La charte graphique Gallery et la marque semi-figurative Gallery,
- Le 30130,
- Tout autre outil de communication proposé par l'AFMM.